

Mairie de SAINT-RÉMY-SUR-DUROLLE
63550 SAINT-RÉMY-SUR-DUROLLE
Tél : 04.73.94.30.10 Fax : 04.73.94.01.55

Mairie-saint-remy-sur-durolle@wanadoo.fr
www.saintremysurdurolle.fr

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL **SUR LES RISQUES MAJEURS**

DICRIM



EDITO

La sécurité des habitants de la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle fait partie de l'une des préoccupations majeures de l'Equipe municipale.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la Commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous remercie de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Anne-Marie DELANNOY
Maire de Saint-Rémy-sur-Durolle

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- Les risques naturels :
Inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- Les risques technologiques :
D'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage,
- Les risques de transport de matières dangereuses :
Par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Cadre législatif :

- l'article L125-2 du Code de l'Environnement, pose le droit de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- le décret n° 90-198 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

- Séisme niveau 3
- Feux de forêts
- Transport de matières dangereuses
- Evènements climatiques exceptionnels
- Mouvement de terrain

DOCUMENT à CONSERVER

RISQUE SEISME

1. Définition du risque séisme

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

2. Caractéristiques du risque séisme

Un séisme est caractérisé par :

a) le foyer (épicentre) :

c'est le point de départ du séisme, la région de la faille d'où partent les ondes sismiques. Le point à la surface terrestre situé juste au-dessus du foyer est l'épicentre.

b) la faille :

elle doit être verticale, soit inclinée. Lors d'un séisme, la rupture peut se propager jusqu'en surface.

c) la magnitude (M) :

c'est la mesure de l'énergie libérée par le séisme. Elle est fonction de la longueur de la faille et elle est donnée par la mesure de l'amplitude maximale mesurée par les sismographes jusqu'à 100km de l'épicentre. Cette mesure est évaluée sur l'échelle de Richter qui comprend 9 degrés.

d) l'intensité :

c'est la mesure des effets et des dommages du séisme en un lieu donné, évalué sur l'échelle MSK, qui comprend 12 degrés. L'échelle d'intensité utilisée actuellement en France et dans la plupart des pays européens est celle mise au point en 1964 par Medvedev, Sponheuer et Karnik, dite échelle MSK.

e) la fréquence et la durée des vibrations :

elles ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

Description dans le Puy-de-Dôme

L'analyse de la sismicité tant du point de vue historique (macro sismicité) qu'instrumentale montre que la majeure partie du département est concernée par le décret sismicité.

Pour la période 1986-1993, plusieurs séismes superficiels de magnitude au moins égale à 4 sur une échelle de 1 à 9 ont été enregistrés en plusieurs points :

- dans une zone située au Nord du département (zone des Combrailles)
- dans une zone située au Sud Est du département (Livradois)

SAINT-REMY-SUR-DUROLLE est placé en zone de sismicité 3 modéré.

3. Les mesures prises dans le département par l'Etat

- L'enregistrement de la sismicité de l'Auvergne est continu depuis 1913, année de l'installation de la première station à l'Observatoire du Globe de Clermont-Ferrand. Depuis 1980 et après modernisation de cette station, un réseau régional de plusieurs stations a été implanté dans le cadre d'un programme national. Depuis 1986, ce réseau est composé de 7 stations intégrées dans le Réseau National de Surveillance Sismique (ReNaSS) géré par le Bureau Central Sismologique Français de Strasbourg.

4. Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers

- Sensibilisation des maîtres d'ouvrage lors du dépôt de demande d'urbanisme ou de permis de construire.
- S'assurer du respect de ces dispositions constructives lors de l'acquisition d'un bien immobilier construit postérieurement à 1991 ou vendu clé en main par un promoteur.

5. Les mesures de prévention et de sauvegarde

Que doit faire la population ?

AVANT	PENDANT la première secousse	APRES la première secousse
<p>Repérer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les points de coupures du gaz, de l'eau et de l'électricité. <p>Fixer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les appareils et les meubles lourds. <p>Préparer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un plan de regroupement familial (repérer des abris). <p>Privilégier :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les constructions parasismiques. <p>S'informer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des risques et des consignes de sauvegarde..	<p>RESTER OU L'ON EST .</p> <p>A l'intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres. <p>A l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures,). <p>En voiture :</p> <ul style="list-style-type: none">• S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses. <p>Se protéger :</p> <ul style="list-style-type: none">• La tête avec les bras. <p>Ne pas allumer :</p> <ul style="list-style-type: none">• De flamme.	<p>EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE</p> <p>Se méfier :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. <p>Ne pas prendre :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les ascenseurs pour quitter un immeuble. <p>Vérifier :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'eau, l'électricité, le gaz. <p>Couper :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les compteurs. <p>En cas de fuite de gaz :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ouvrir les fenêtres et les portes <p>Prévenir :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les autorités. <p>S'éloigner :</p> <ul style="list-style-type: none">• De tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio. <p>Ne pas aller :</p> <ul style="list-style-type: none">• Chercher ses enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux, ils seront pris en charge de façon prioritaire.

RISQUE FEUX DE FORET

1. Définition du risque feu de forêt

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations d'une surface minimale d'un hectare pouvant être:

- des forêts: formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes d'essence forestière d'âges divers et de densité variable

- des formations subforestières: formation d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis ou garrigue



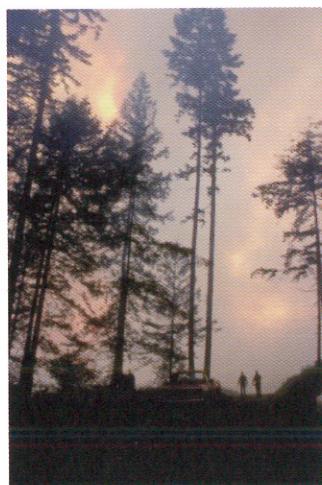
2. Caractéristiques du risque feu de forêt

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions:

- une source de chaleur (flamme, étincelle, point chaud) très souvent, l'homme est à l'origine du départ de feu par imprudence, malveillance ou accident

- un apport d'oxygène: le vent accroît rapidement le phénomène en favorisant l'apport en oxygène

- le combustible: le risque feu est plus lié à l'état de la végétation (densité, teneur en eau) qu'à la nature des essences (résineux, feuillus). De fait, au delà des conditions naturelles imposées par la géographie ou le climat, l'action de l'homme joue un rôle déterminant dans le développement que peut prendre l'évènement



3. Les mesures prises par la commune

- Prise en compte des zones à risques dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- prévoir les moyens de lutte contre l'incendie par la mise en place de point d'eau et de bornes incendie
- repérer les chemins d'évacuation et les entretenir

a) L'alerte

L'alerte est diffusée par la sirène

b) les mesures de gestion de crise

**En cas d'incendie, sans rupture de levée, votre quotidien pourra être perturbé par :
un dysfonctionnement des réseaux d'eau, gaz, téléphone et électricité, des voies, routes coupées et services de proximité perturbés...**

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none">• Respecter les mesures de préventions définies par les autorités de police (interdictions de feux, écoubages)• Repérer les chemins d'évacuation, les abris• Débroussailler régulièrement les abords des résidences• Vérifier l'état des fermetures et des toitures• Prévoir des moyens de lutte contre l'incendie; points d'eau, matériel d'arrosage• Aménager des zones coupe feu dans des parcelles importantes	<ul style="list-style-type: none">• Dès constatation du départ d'un feu• Appeler les pompiers au 18 ou 112• Attaquer le feu si possible• Rechercher un abri et signaler votre présence• Fuir si vous n'avez pas d'abri en utilisant les voies existantes• Respirer au travers d'un chiffon humide• Ne pas sortir de sa voiture et l'isoler le plus possible de toute végétation• Dans un bâtiment, arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats, fermer portes et fenêtres• Fermer le gaz• Occluter les aérations avec du linge humide• Ouvrir l'accès à votre parcelle pour faciliter l'accès des pompiers• En cas d'évacuation, suivre les ordres des forces de police en emportant le strict nécessaire	<ul style="list-style-type: none">• Appeler les sapeurs pompiers si vous constatez toute anomalie : reprise de feu, structure de bâtiment

Les réflexes qui sauvent



Fermez les portes et les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche



Ecoutez la radio pour connaître les consignes



Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

1. Définition du risque transport matières dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Les matières dangereuses peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

2. Caractéristiques du risque transport matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières et ferroviaires dans leurs emprises et leurs abords. Les voies maritimes et les réseaux de canalisations (gazoducs, pipelines) participent également au trafic de ses matières.

Aux conséquences habituelles des accidents de transport, peuvent venir se surajouter les effets des produits transportés. L'accident de TMD combine alors un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols)

LA COMMUNE DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE est traversée par des axes routiers importants.

Le risque « transport de matières dangereuses peut intervenir sur toute voie de circulation et en particulier sur :

- L'AUTOROUTE A 89.

LA COMMUNE DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE est également traversée par des canalisations souterraines de transport de gaz naturel acheminant le gaz naturel vers des points de distribution publics et privés.

3. Les mesures prises par la commune

- prise en compte des zones concernant les canalisations gaz *dans le PLU*

4. Les mesures de prévention et de sauvegarde

JA)L'alerte

Deux niveaux d'alerte de la population sont prévus :

- a) l'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène
- b) l'alerte donnée par la commune et diffusée par haut-parleur ou par l'équipe municipale

b) les mesures de gestion de crise

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> Connaître les consignes de confinement et les caractéristiques des plaques sur les PL 	<p>Si vous êtes témoin d'un accident</p> <ul style="list-style-type: none"> Donner immédiatement l'alerte aux pompiers ou à la gendarmerie en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le numéro du produit et le code danger de la plaque orange à l'arrière ou à l'avant du véhicule <p>si un nuage toxique viens vers vous :</p> <ul style="list-style-type: none"> S'éloigner le plus possible selon un axe perpendiculaire au vent <p>obéissez aux consignes des services de secours</p> <ul style="list-style-type: none"> Selon les ordres, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter la zone 	<p>Si vous êtes confinés:</p> <ul style="list-style-type: none"> Aérez le local où vous étiez Aller s'identifier aux services de secours Consulter un médecin en cas de doute (irritations, céphalées)

Les réflexes qui sauvent :



Fermez les portes et les aérations

Rentrez dans le bâtiment en dur le plus proche

Ne fumez pas, (éteignez toute flamme nue)

Ecoutez la radio pour connaître les consignes

Ne téléphonez pas, libérez la ligne pour les secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

RISQUE EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

Il existe trois risques principaux
les tempêtes
les intempéries hivernales
la canicule

1. Caractéristiques du risque évènements climatiques exceptionnels

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies.

Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999

La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune. Le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours



Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

- Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm)
- Et/ou par un froid intense
- Et/ou un verglas généralisé.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles



La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur. *Il n'y a pas de classement pour ce type de risques*

2. Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales

Pour ce qui concerne **les tempêtes**, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

Vigilance rouge = danger imminent : appliquer les consignes d'alerte.

Vigilance orange = prendre des mesures de précaution.

Pour ce qui concerne les **intempéries hivernales**, les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales. Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Général qui vous informera des voies et routes dégagées.

Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

Pour ce qui concerne la **canicule**, Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...

Pour de plus amples informations, consulter le site du ministère de la santé à l'adresse suivante : <http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

ou à appeler ce numéro : **Canicule Info Service 0 821 22 23 00 (0,12 €/TTC mn)**

1. Les mesures de prévention et de sauvegarde

A) L'alerte

L'alerte est donnée par les services de Météo France

B) les mesures de gestion de crise

Risques tempêtes	Risques intempéries hivernales	Risques canicule
<ul style="list-style-type: none">Mettez à l'abri les animaux et tous matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un risque pour autruiGagnez votre habitation ou un abri et évitez toutes sortiesSi vous êtes au volant, modérez votre vitesseSi vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etcNe touchez pas au fils électriques tombés sur la chaussée	<ul style="list-style-type: none">Evitez les sorties non indispensables que ce soit à pied, en deux roues ou en voitureSi tel est le cas, informez vous des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensablePrévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigéSi vous êtes bloqués dans votre voiture, éteignez votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carboneMaintenez (ou mieux faire vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risque d'asphyxieDégagez la neige devant votre habitation et utiliser du sel pour réduire les risques de chutesIl est bon de rappeler que pénallement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour éviter la formation de glaceLa mairie et le Conseil Général sont responsables de la partie roulante des chaussées	<ul style="list-style-type: none">N'hésitez pas à aider ou à vous faire aiderEvitez les sorties et les activités aux heures les plus chaudesPassez au moins 3 heures par jour dans un endroit fraisRafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jourBuvez de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif

Les réflexes qui sauvent :

Ecouter la radio

RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

1. Définition du risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Certains peuvent être favorisés, amplifiés ou même créés par l'action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassement).

Il existe plusieurs types de mouvements de terrain.

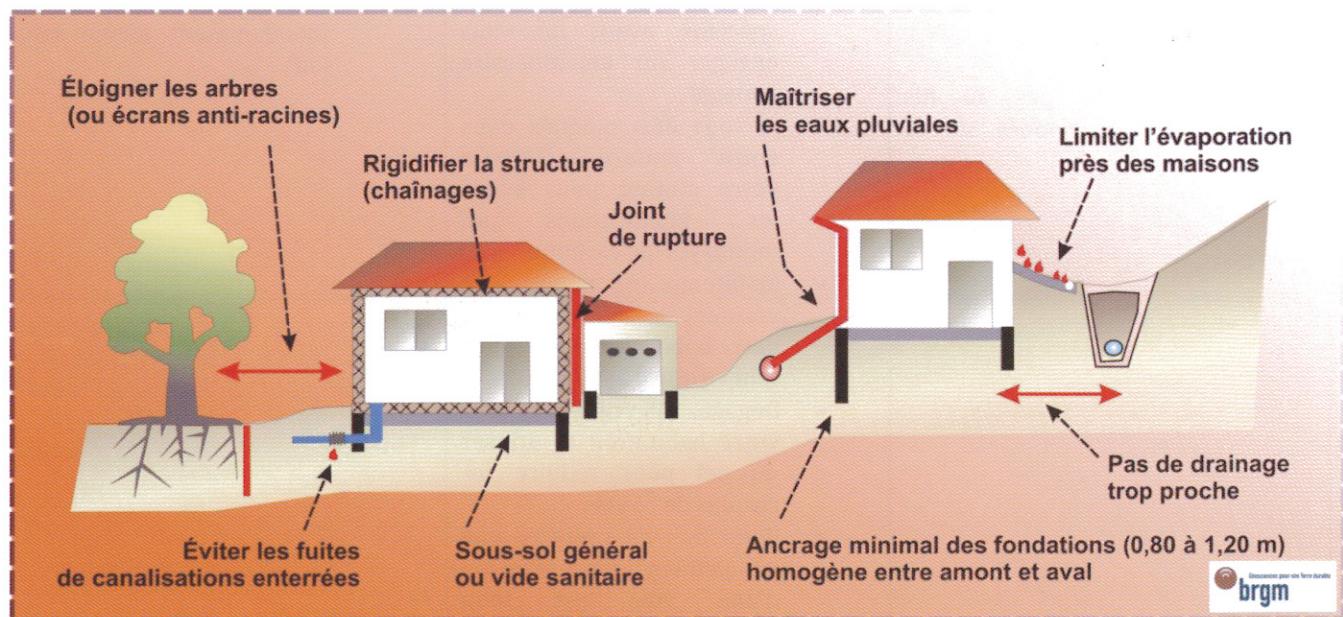
2. Caractéristiques du risque mouvement de terrain

Les tassements de terrain

Le phénomène de **retrait-gonflement lié aux argiles**, est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux.

Les mesures de prévention pour le risque argile



3. Les mesures prises dans le département par l'Etat

- Recensement des zones exposées.
- Deux cartes Zermos (sud Clermont-Ferrand et Sancy).
- Quatre périmètres R111-3 de délimitation de zones exposées à des mouvements de terrrain.
- Suppression de masses instables.
- Interdiction permanente ou temporaire d'habiter dans les zones exposées.

4. Les mesures préconisées auprès des collectivités locales et des particuliers

- Suppression et/ou stabilisation des masses instables proches du réseau routier départemental ou communal.
- Mise en place de systèmes de freinage et d'arrêt des éboulis (plantations, filets).
- Entretien des systèmes de collecte des eaux de surface.
- Purge régulière des blocs instables de petite taille.
- Interdiction de construire dans les zones exposées même moyennement.
- Surveillance périodique des mouvements déclarés.
- Information des populations dans les secteurs exposés (DICRIM, panneautage).

La cartographie du risque mouvement de terrain

L'aléa mouvement de terrain est encore très mal connu dans le Puy-de-Dôme.

5. Les mesures de prévention et de sauvegarde

Que doit faire la population

AVANT	PENDANT	APRES
<p>S'informer :</p> <ul style="list-style-type: none">Des risques encourus et des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène. <p>Mettre en oeuvre :</p> <ul style="list-style-type: none">Les mesures de prévention préconisées face à chacun de ces aléas.	<p>Fuir latéralement .</p> <p>Gagner au plus vite :</p> <ul style="list-style-type: none">Les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement ou les lieux de rassemblement définis dans le plan de secours communal. <p>Ne pas revenir sur ses pas.</p> <p>Ne pas entrer :</p> <ul style="list-style-type: none">Dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert. <p>Informier les autorités.</p> <p>Empêcher :</p> <ul style="list-style-type: none">L'accès du public dans un périmètre largement plus étendu que la zone d'aléa.	<p>Ne regagner :</p> <ul style="list-style-type: none">Les zones à risque qu'avec accord des autorités. <p>Ne pénétrer :</p> <ul style="list-style-type: none">Dans les immeubles sinistrés qu'après l'évaluation de sa solidité par un expert. <p>Evaluer :</p> <ul style="list-style-type: none">Les dégâts et les dangers. <p>Se mettre :</p> <ul style="list-style-type: none">A disposition des secours. <p>Faire :</p> <ul style="list-style-type: none">Les déclarations nécessaires auprès de son assureur et contacter la mairie quant au dépôt d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

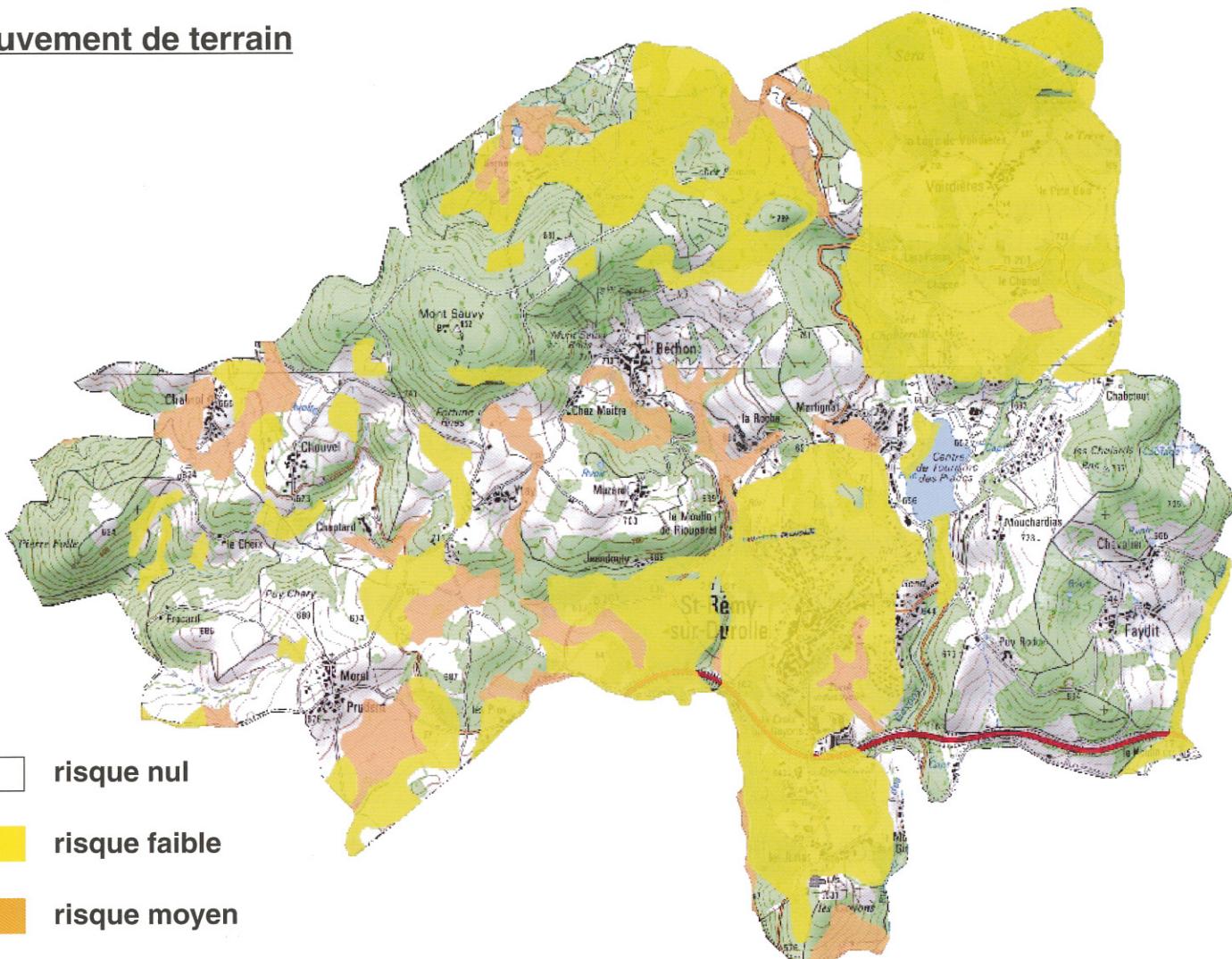
Les réflexes qui sauvent :

A l'intérieur : Dès les premiers signes, fermez l'alimentation de votre maison en gaz et électricité, évacuez celle-ci et **n'y retournez-pas**



A l'extérieur : Eloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement

Mouvement de terrain



Document d'Information Communal Sur les Risques Majeurs à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

WWW.PRIM.NET : site du ministère dédié à la prévention des risques majeurs

Toujours garder son calme

**En cas d'urgence ou d'alerte à donner :
Depuis un téléphone fixe ou portable**

- Pompiers 18
 - Police 17
 - SAMU 15
 - Appel d'urgence européen 112

Bien se localiser et pouvoir décrire où l'on est aux autorités

Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre :

- France Inter GO 1852 m
 - France Inter 90.4 ou 90.8 Mhz

- France Bleu pays d'Auvergne 102.5 Mhz
 - France Info 105.5 Mhz

L'alerte est donnée par la sirène, les radios et les autorités

Où se renseigner :

- Mairie de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE 04 73 94 30 10
 - www.saintremysurdurolle.fr
 - Sous-Préfecture de Thiers 04 73 80 80 80
 - Préfecture du Puy-de-Dôme 04 73 98 63 63
 - www.auvergne.pref.gouv.fr
 - Conseil Général 04 73 42 20 20
 - www.puydedome.com